

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2021

CD20211027_44
id. 5962

Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

POLITIQUE D'AIDE AUX TRANSPORTS CULTURELS

La politique volontariste développée par le Département en faveur de l'accès des jeunes à la culture au travers des actions partenariales des projets d'établissements est complétée par une politique d'aide financière destinée à faciliter les déplacements

des élèves en direction de lieux culturels du département limitativement sélectionnés en raison des programmes éducatifs qu'ils proposent.

Cette politique de prise en charge des frais de déplacement des établissements scolaires bénéficie aux collèges, aux écoles et aux lycées publics ou privés, sous certaines conditions.

Le Département accorde une participation sur le coût des transports selon les modalités suivantes :

- prise en charge d'un forfait de 180 € (pour les trajets inférieurs à 100 km aller-retour) ou 230 €, et ce, dans la limite d'un déplacement annuel par établissement et par animation. Les déplacements vers l'abbaye de Belleperche et l'espace des Augustins ne sont pas limités ;

- prise en charge de 50 % du coût des transports vers les lieux de spectacle pour le festival « Big Bang des arts » .

Ces dépenses de transport sont prises en charge par le Département sous la forme d'une participation versée aux établissements scolaires, sur présentation des factures acquittées.

Une enveloppe de 22 000 € consacrée à cette politique est inscrite au budget départemental 2021 aux articles 656813 s/fonctions 21 (écoles), 221 (collèges) et 222 (lycées).

La faible consommation des crédits alloués à cette politique ces dernières années, pourra permettre d'envisager la prise en charge, pour l'année scolaire 2021 - 2022, d'un deuxième déplacement vers ces destinations culturelles par établissement scolaire.

La liste des destinations culturelles ouvrant droit à cette aide financière est jointe en annexe ; il est proposé d'y ajouter deux destinations, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 :

- le site de l'espace Firmin Bouisset à Castelsarrasin qui pourra ainsi accueillir des élèves du département, en ce lieu mêlant histoire de la publicité alimentaire et arts graphiques ;

- et le centre culturel « La Muse » à Bressols qui offre une programmation cinématographique de qualité ainsi qu'une action culturelle d'éducation à l'image, riche et variée et ce, en direction des établissements scolaires et structures périscolaires.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture, patrimoine, langue occitane,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'ajout de deux nouvelles destinations culturelles pour lesquelles le Département accorde une participation sur le coût des transports (le site de l'espace Firmin Bouisset à Castelsarrasin et le centre culturel « La Muse » à Bressols) ainsi que la prise en charge pour l'année scolaire 2021-2022, d'un deuxième déplacement vers ces destinations culturelles par établissement scolaire, selon le détail figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL